



# BULLETIN

TRANSPORTATION DISTRICT 140  
DISTRICT DES TRANSPORTS 140

International Association of Machinists and Aerospace Workers  
Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale

## À TOUS LES MEMBRES DE L'AIMTA TRAVAILLANT POUR AIR TRANSAT

### POLITIQUE RÉVISÉE SUR L'ALCOOL, LES DROGUES ET LES MÉDICAMENTS

Chères Consœurs, Chers Confrères,

L'AIM a consulté ses avocats à la suite de la distribution et de la mise en œuvre de la politique sur les drogues et l'alcool par Air Transat. Nous sommes très préoccupés par cette politique, les attentes et les obligations qu'elle énonce ainsi que les pouvoirs qu'elle accorde à l'employeur. De plus, nous sommes d'avis que la politique, dans sa forme actuelle, est déraisonnable, de portée trop vaste, vague et contraire à la pratique actuelle. Aussi, elle ne permet pas à l'employeur de remplir ses obligations juridiques à l'égard de ses employés.

Nous avons signifié à l'employeur notre opposition au contenu de la politique et lui avons soulevé un large éventail de préoccupations et de sujets de désaccord. **Nous vous invitons à lire la lettre annexée, laquelle a été envoyée à Air Transat au nom des membres de l'AIMTA.**

L'imposition unilatérale de cette politique est déraisonnable et nous sommes d'avis que son entrée en vigueur se soldera nécessairement par des années de litige. Nous comptons communiquer avec l'employeur sous peu dans l'intention de discuter de la politique.

Il va sans dire que d'autres questions et scénarios seront soulevés à court terme. Dès que de nouveaux renseignements deviennent disponibles, ils vous seront communiqués.

En toute solidarité,

David Freeman  
Président général  
Région du centre

Peter Tsoukalas  
Président général  
Région de l'Est

DF\mdr  
moveUp

**BULLETIN N° 047 – PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2018**  
**VEUILLEZ PHOTOCOPIER, AFFICHER ET FAIRE CIRCULER**

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – <http://www.iam140.ca>

Halifax – Tel/Tél. : 902-481-0077 Fax/Téloc.: 902-481-0079  
Winnipeg – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Téloc.: 204-987-9252  
Calgary – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Téloc.: 403-250-3707  
Toronto – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Téloc.: 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)  
Vancouver – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Téloc.: 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-888-310-1688)  
Montréal – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Téloc.: 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)



# TRANSPORTATION DISTRICT 140 DISTRICT DES TRANSPORTS 140

International Association of Machinists and Aerospace Workers  
Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale

## Atlantic / Maritimes

11 Thornhill Drive  
Suite 239  
Dartmouth, Nova Scotia  
B3B 1R9  
Tel/Tél: 902-481-0077  
Fax/Télé: 902-481-0079

## Central / Centre

2580 Drew Road  
Suite 203  
Mississauga, Ontario  
L4T 3M5  
Tel/Tél: 905-671-6172  
Toll Free/Sans frais:  
1-877-426-2948  
Fax/Télé: 905-671-2114  
Toll Free/Sans frais:  
1-866-298-0369

## Eastern / Est

3900, boul. Côte-Vertu,  
Bureau 202  
Saint-Laurent, Québec  
H4R 1V4  
Tel/Tél: 514-336-3031  
Toll Free/Sans frais:  
1-888-992-1010  
Fax/Télé: 514-336-3039  
Toll Free/Sans frais:  
1-866-800-3039

## West / Ouest

7980 River Road  
Richmond, BC  
V6X 1X7  
Tel/Tél: 604-448-0721  
Toll Free/Sans frais:  
1-877-426-3140  
Fax/Télé: 604-448-0710  
Toll Free/Sans frais:  
1-888-310-1688

PO Box 152  
2000 Airport Road, NE  
Calgary, Alberta  
T2E 6Z8  
Tel/Tél: 403-250-3708  
Fax/Télé: 403-250-3707

18 - 399 Berry Street  
Winnipeg, Manitoba  
R3J 1N6  
Tel/Tél: 204-987-9254  
Fax/Télé: 204-987-9252

M<sup>me</sup> Marisa Ribero  
Directrice des relations humaines  
Air Transat  
959, boul. de la Côte-Vertu  
Montreal (Québec)  
H4S 2E6

## Réf. : Politique sur l'alcool, les drogues et les médicaments

Madame,

Nous avons eu l'occasion de passer en revue de façon plus détaillée la Politique en matière d'alcool, de drogues et de médicaments (« la Politique ») de la compagnie. En somme, nous sommes très préoccupés par la Politique dans sa forme actuelle, car nous sommes d'avis qu'elle est déraisonnable, de portée trop vaste, vague et contraire à la pratique actuelle. De plus, elle n'assure aucunement que l'employeur remplit ses obligations juridiques à l'égard de ses employés.

Nous comprenons que la rédaction d'une politique en réponse à la légalisation du cannabis n'est pas simple. D'emblée, nous considérons que plusieurs problèmes auraient pu être abordés ou carrément évités si la compagnie avait consulté ses divers syndicats avant de rédiger une politique.

Nonobstant l'absence de consultation, et pour aller de l'avant de façon constructive, nous demandons à la compagnie de rencontrer l'AIMTA dès que possible afin que nous puissions discuter de nos préoccupations. Notre espoir est qu'une telle discussion puisse se solder par la finalisation d'une politique appropriée et raisonnable à court terme. Pour vous fournir du contexte additionnel en amont de la tenue d'une rencontre, voici une liste préliminaire et non exhaustive de nos préoccupations que nous portons à votre attention :

1. Les définitions et les distinctions que renferme la Politique sont déraisonnables, de portée trop vaste et vagues. Sans limiter ce qui précède :
  - a. La définition de « médicaments et drogues » et de « Produits dérivés de drogues, d'alcool et/ou de médicaments » a pour effet d'interdire pratiquement toutes les substances, y compris celles ayant déjà été approuvées par Transports Canada, les services de santé et de sécurité au travail d'Air Transat et les médecins traitants des employés d'Air Transat;
  - b. La définition de « Motifs raisonnables, preuves objectives et effets liés à l'affaiblissement [des facultés] » est déraisonnable et de portée trop vaste;
  - c. La distinction de fonction essentielle pour la sécurité a pour effet d'englober pratiquement tous les employés d'Air Transat et n'est pas reconnue en droit. De plus, les définitions sont vagues et arbitraires.
2. Les procédures d'enquête énoncées à la Politique sont déraisonnables et disproportionnées et elles portent atteinte au droit à la vie privée. Sans limiter ce qui précède :
  - a. Mandater des employés du service des RH pour participer à une enquête d'inconduite et en faire rapport à la direction, notamment la divulgation de résultats de test non concluants, est inapproprié et pourrait représenter une enfreinte de leurs obligations professionnelles et éthiques comme médecins;
  - b. Il est déraisonnable et inapproprié d'obliger les employés de déclarer aux RH chaque médicament leur ayant été prescrit par leur médecin traitant. Cette pratique pourrait avoir pour effet de révéler un diagnostic prononcé à l'endroit de l'employé, ce qui ne relève pas de la compétence de l'employeur.

3. Les restrictions imposées sur la consommation de cannabis par les employés d'Air Transat, notamment l'interdiction totale dans plusieurs cas, sont arbitraires, déraisonnables et non fondées sur la science. De plus, elles ne relèvent pas du droit de l'employeur de promulguer des règles dans le lieu de travail.
4. L'importance que la Politique accorde aux conséquences disciplinaires est particulièrement déraisonnable, draconienne et oppressive. Plus précisément, mais sans limiter ce qui précède :
  - a. Nous nous opposons à la tentative d'imposer des sanctions disciplinaires en cas de refus de dénoncer un collègue soupçonné d'avoir les facultés affaiblies;
  - b. Nous nous opposons à la tentative d'imposer automatiquement des sanctions disciplinaires en cas de refus de se prêter à un test de dépistage sans motif valable;
  - c. Nous nous opposons à la tentative d'imposer automatiquement des sanctions disciplinaires en cas de refus ou d'omission de divulguer une dépendance. Comme Air Transat en est consciente, un obstacle qui fait souvent entrave à vaincre une dépendance est le déni et le refus d'accepter la situation. Sur la base du libellé proposé, le syndicat s'inquiète que la crainte de faire l'objet de représailles mène à une culture de la peur qui empêchera les personnes concernées de solliciter et d'obtenir l'aide dont elles pourraient avoir besoin – une situation qui mènerait à des conséquences encore plus graves.
5. La Politique est de nature régressive et fait fi des politiques et des pratiques antérieurement développées par Air Transat pour aborder les problèmes de toxicomanie et de consommation de substances au travail d'une manière ouverte et collaborative qui mettait l'accent sur à la fois la sécurité et les droits de la personne.
6. Aussi, nous sommes préoccupés par l'absence d'information sur la formation et le processus de mise en œuvre qui seront requis, particulièrement en ce qui concerne les superviseurs et les gestionnaires responsables d'appliquer la Politique.
7. Dans l'ensemble, le syndicat soutient que la Politique est loin de satisfaire l'obligation d'accommodement jusqu'au point de préjudice injustifié qu'a Air Transat en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

Pour toutes les raisons exposées ci-dessus entre autres, les soussignés font valoir que la Politique imposée unilatéralement est déraisonnable et doit être revue. À défaut, nous sommes d'avis que l'entrée en vigueur de la Politique se soldera nécessairement par des incertitudes, des craintes et des années de litige.

Par conséquent, nous demandons à vous et à vos représentants d'accepter de rencontrer des représentants de l'AIMTA dès que possible afin que nous puissions discuter de nos préoccupations de façon plus détaillée.

Nous vous remercions pour votre temps et votre compréhension et sommes en attente de votre réponse.

Agréez, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



David Freeman  
Président général  
Région du Centre  
Cell : 416-254-5577



Fred Hospes  
Président-directeur général